

## ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE AU LYCÉE

L'EPI - soutenue par les syndicats - a obtenu la décision 58 du Nouveau Contrat pour l'École. Cela s'est traduit, à la rentrée 95, par la création d'une option informatique en seconde destinée à être généralisée à l'ensemble des élèves. Nous ne reviendrons pas ici sur le bref historique publié dans le dossier « Matériaux pour l'Option Informatique » (cf. page 238). A la rentrée 96, une option diversifiée a été ouverte en classe de première.

Selon le ministère, 20 736 élèves précisément ou 31 000 environ (voir ci-après) suivent l'option en seconde (sur 410 000)... nous sommes loin de la généralisation ! Le sondage que nous avons réalisé sur un panel représentatif montre à l'évidence les difficultés rencontrées : matériels insuffisants, manque d'enseignants formés Trop souvent, le manque d'enseignants a empêché l'ouverture de l'option en Première. Qu'en sera-t-il pour la Terminale à la rentrée prochaine ?

Il est clair que si aucune décision n'est prise en matière de formation des personnels, ce nouvel enseignement risque de connaître le sort de l'ex-option en 1992. Nul doute que le MEN trouvera une commission complaisante pour avancer d'excellentes raisons "pédagogiques". Au besoin on ira chercher D. Dacunha-Castelle.

Il est temps de se poser sérieusement la question d'une discipline nouvelle (Sciences et Technologies et l'Information et de la Communication ?) avec programmes et horaires corrects, enseignants aux compétences validées et corps d'inspection. Bref, le schéma classique qui permet au Ministère de fonctionner dans la durée. Une discipline, c'est intouchable, contrairement aux options ou aux ateliers de pratique...

Il faut savoir ce que l'on veut : ou les STIC sont importantes et même indispensables au "citoyen du XXI<sup>e</sup> siècle" et alors il faut déployer les moyens, ou ce n'est pas le cas et il faut effectivement continuer à ne rien faire, ou si peu.

La création d'une discipline nouvelle reconnue comme telle :

- \* serait de nature à débloquent le problème de la formation. IUFM et MAFPEN seraient obligés de s'y mettre,
- \* rassurerait (pour ce qui concerne leur carrière) les enseignants dont les compétences devraient être reconnues,

- \* faciliterait la tâche des chefs d'établissement dans la mesure où des postes TIC seraient au mouvement.

Evidemment, tout cela poserait des problèmes, mais les problèmes sont faits pour être résolus. Quand il y a une volonté, il y a un chemin.

A terme, cette nouvelle discipline, obligatoire en seconde et optionnelle en première et en terminale, pourrait évoluer vers une discipline du tronc commun, selon l'expérience collective acquise, la pression des élèves et des familles, les possibilités humaines et matérielles, l'intérêt de la société.

## **AVIS DE L'EPI SUR LE PROJET D'ÉVALUATION AU BACCALAURÉAT (1998) DE L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL D'INFORMATIQUE EN SÉRIES ES, L ET S**

Nous avons reçu du MEN, le 20 décembre 1996, un projet d'évaluation des options informatiques pour les séries ES, L et S. Sans entrer dans les détails d'un texte destiné à être modifié en partie après concertation, disons qu'il nous a été proposé une évaluation en cours de formation (contrôle en cours de formation, selon la terminologie du Ministère). Ce CCF étant validé par une commission académique qui ne verrait ni les élèves, ni les copies, ni les projets...

Nous reproduisons ici la note "EPI" que nous avons adressée à la DLC le 13 janvier 97 et dans laquelle nous reprenons les propositions que nous avons déjà formulées lors d'une réunion à la DLC avec le comité de pilotage, en novembre 1996 :

### **Analyse EPI**

Si les objectifs fixés pour l'évaluation n'attirent pas de notre part de remarques particulières, il n'en va pas de même, loin s'en faut, pour ce qui concerne le mode d'évaluation et la nature des épreuves tant au plan de la forme que du fond.

On peut tout d'abord s'étonner de la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de son mode de fonctionnement anticipant le référentiel tel qu'il sera défini par des programmes non encore publiés.

### **• La commission d'évaluation**

- Composition : nous doutons fort que l'on dispose en nombre suffisant d'IPR-IA compétents impliqués dans l'enseignement de l'option et de chercheurs universitaires engagés en la matière dans la formation des

enseignants du second degré. De surcroît, ne court-on pas le risque de voir les décisions de cette commission contestées et remises en cause au motif de non compétence ?

- **Fonctionnement** : à la lourdeur prévisible du fonctionnement d'instances pléthoriques, compte tenu de leur composition, s'ajouteront les difficultés inhérentes à leur réunion deux fois par an et à la quantité de documents et de dossiers à traiter. Cette situation déjà connue dans le cadre des APTIC avait, avec des contraintes bien moindres, conduit à des situations de blocages.

- **Évaluation** : qui évalue-t-on, les élèves ? certainement pas mais plutôt les enseignants qui seront contrôlés par des "experts" au travers de la collecte des sujets, devoirs et corrections. Faut-il y voir le fait que l'informatique n'est pas une discipline avec CAPES voire Agrégation et qu'il y a lieu de vérifier les compétences à défaut de les reconnaître institutionnellement ? De quelle garantie dispose l'élève puisqu'il n'est pas jugé directement mais au travers d'un ensemble de documents évalués par une commission chargée de valider une proposition qui transitera par la division des examens avant d'être transmise à un jury qui arrêtera la note définitive, après d'éventuelles péréquations ? (comme en EPS car il n'aura échappé à personne que ce projet s'est fortement inspiré de ce qui est pratiqué dans cette discipline).

### ● **Le contrôle continu**

Le cadre rigide dans lequel il s'inscrit et son caractère trop directif ne tiennent pas compte des réalités du terrain, de l'hétérogénéité des connaissances des élèves et de la nécessaire souplesse concernant l'organisation des contrôles. La réunion prévue en février est irréaliste parce que trop tardive pour évaluer les sujets (les enseignants seraient-ils suspectés d'incompétence ?) et rectifier en temps utile les éventuelles erreurs. Par ailleurs a-t-on quantifié le temps qui sera nécessaire à l'élaboration des divers comptes rendus et autres documents ? Qui fera ce travail ?

### **Propositions EPI**

L'EPI pour sa part, rappelle qu'elle est favorable au principe d'établir une moyenne entre :

- une note de contrôle continu proposée par l'enseignant,
- une note attribuée par un jury devant lequel l'élève présenterait et soutiendrait un dossier de projet avec description, définition du travail, cahier des charges, données traitées, réalisations, etc.,

accompagné de traces papier, sonores, disquettes...L'épreuve limitée à une demi-heure pourrait comporter une ou deux questions visant à contrôler la validité du dossier scolaire et une ou deux questions permettant d'évaluer le projet présenté, la contribution du candidat s'il s'agit d'une réalisation de groupe et ce que cela lui a apporté.

Ce jury pourrait se réunir dans un établissement du secteur, voire celui de l'élève. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une épreuve au niveau national et afin d'en faciliter le déroulement, il serait possible de l'organiser en fixant une date butoir avant le Baccalauréat.

La mise en place d'une commission Académique composée d'une dizaine de personnes serait plus réaliste et permettrait de faire mieux des choses plus modestes. Elle pourrait proposer un ou deux exemples "d'annales zéro" pour les contrôles et les projets, recueillir le travail présenté par le candidat (accompagné de l'appréciation de l'enseignant) et préparer l'organisation de l'épreuve orale en émettant un avis à l'attention des examinateurs. Le rôle de la commission serait de suggérer des idées, de baliser le chemin (éviter les excès...), de coordonner le travail en formulant des recommandations.

## A PROPOS DE L'OPTION

### • Lu au J.O. n° 10S ("débat parlementaire") du 6 mars 1997

A une question d'un parlementaire s'appuyant sur le rapport "Professionnaliser les formations : choix ou nécessité ?" et citant un extrait affirmant la nécessité de *"procéder à une mise à niveau des connaissances informatiques des élèves de seconde : sur la base d'une évaluation effectuée à la fin de la seconde et tant que l'informatique ne sera pas pratiquée au lycée, il sera nécessaire d'atténuer les éventuelles différences de niveaux des élèves par un dispositif spécifique"*, le Ministre de l'Éducation nationale a répondu : *« La prise en compte de l'outil informatique dans les enseignements de lycée peut actuellement s'effectuer à deux niveaux : au sein de chaque discipline, elle fait partie intégrante des programmes d'enseignement qui consacrent des développements à l'utilisation de l'informatique et des nouvelles technologies en tant que moyen de faciliter les pratiques pédagogiques ; un enseignement spécifique d'informatique sous forme d'option, conformément à la décision n°58 du nouveau contrat pour l'école. Cet enseignement a été créé en classe de seconde à la rentrée 1995, à la rentrée 1996 en classe de première et sera officialisé*

*en classe terminale à la prochaine rentrée. En classe de seconde, l'option d'informatique était choisie par 31 000 élèves environ à la dernière rentrée. Cet enseignement vise en particulier à rendre intelligibles les moyens et systèmes informatisés que chacun est appelé à utiliser dans sa vie quotidienne. Il se donne également pour but de permettre aux élèves d'utiliser les équipements informatiques de façon raisonnée dans l'enseignement des disciplines et dans leurs travaux personnels. Cette option, qui s'adresse à un très large public d'élèves en classe de seconde, est appelée à se développer, compte tenu de la nécessité de fournir à l'ensemble des élèves de cette classe une culture informatique indispensable à la compréhension du monde moderne ».*

On ne peut être que d'accord mais à quand les décisions d'attribuer les moyens pour atteindre ces objectifs ?

Le comité de pilotage poursuit ses travaux.

Parallèlement s'est mis en place un comité d'évaluation présidé par Michel Lucas.

#### • Lu dans l'US-SNES

*« Le point sur l'option. Le SNES a été reçu à la direction des lycées et collèges mercredi 5 février sur l'ensemble des problèmes posés par l'option informatique.*

*Les effectifs d'élèves engagés : à cette rentrée 20 736 élèves suivent l'option pour 410 000 scolarisés en Seconde, soit 5 % des élèves. C'est évidemment très loin des dispositions du B.O. du 4 mai 1995 qui en préconisaient l'extension à tous.*

*La formation des enseignants : elle dépend des recteurs ce qui ne manque pas d'être préoccupant quand on constate l'évolution des crédits MAFPEN.*

*Les équipements : ils dépendent des régions. Un commentaire est-il nécessaire ?*

*Le suivi pédagogique : les textes d'accompagnement pour les programmes de Première mis en application depuis la rentrée dernière arriveront peut-être avant la fin de l'année scolaire ! A ce rythme, pour les Terminales, ils seront produits 3 mois après l'épreuve du bac. Nos interlocuteurs se sont déclarés conscients de l'urgence...*

*Les textes de programme pour les Terminales : un effort va être fait pour qu'ils sortent avant la fin de l'année scolaire mais il n'est pas prévu de les soumettre au C.S.E.*

*Le projet d'évaluation au bac : nous nous sommes fait les porte-parole du très grand mécontentement des collègues et nous avons rappelé leurs arguments. La promesse a été faite de revoir le texte, de distinguer le suivi pédagogique, du contrôle des élèves. Nous avons demandé une simplification de l'évaluation sous la forme d'une épreuve unique qui se passe dans l'établissement avec les ordinateurs garantissant une appréciation de compétences et permettant en même temps d'approfondir les connaissances générales. Il nous a été opposé qu'il n'était plus possible d'ajouter d'épreuve au bac sous peine d'arrêt de mort de l'examen, ce que nous ne souhaitons sans doute pas. Nous avons bien compris que la nouvelle pensée unique s'appelait contrôle continu, et que tout autre scénario était pour le moment exclu.*

*Conclusion : le congrès devra arrêter des positions sur ces différents points et envisager les actions qui s'avèreraient nécessaires en l'absence de réponses satisfaisantes aux urgentes questions qui se posent ».*

Gérard BLANCHET  
Jean-Louis PEUDON

*dans l'US-SNES n°426 du 1er mars 1997.*

### • Rappels pratiques

L'EPI propose aux enseignants de l'option

- une brochure "Matériaux pour l'Option Informatique" (voir page 182).
- une adresse : OI\_ECHAN@epi.fdn.fr pour tout contact, échanges...
- un site WEB : <http://www.ac-idf.jussieu.fr/~epi> avec une rubrique "Enseigner l'option informatique" (en collaboration avec le CRDP de l'Académie de Versailles), où vous trouverez des documents et des fiches de travail en téléchargement.

### • Appel aux contributions pour le Tome II.

Envoyez nous vos contributions pour le second tome de "Matériaux pour l'Option Informatique".